



UNION DES ARTISTES

Action en référé

Chers Membres ,

Suite à la décision inique prise par le CODECO de ce 22 décembre de fermer les lieux culturels, l'Union des Artistes soutient les deux actions actuellement portées en justice.

L'une est à l'initiative de la SACD et la SCAM qui préparent une action en référé devant le tribunal de première instance contre l'Arrêté Royal d'activités dans le secteur culturel.

L'autre est soutenue par le FEAS qui a décidé d'introduire une action en référé avec la Ligue des Droits Humains. Ces deux actions nous semblent utiles, pertinentes et complémentaires.

Nous estimons que certain-e-s parmi vous pourraient être requérants et plus particulièrement dans le cadre de la première action initiée et soutenue par l'UPFF, de l'ARPI et de Pro Spere (dont l'Union est membre).

C'est Tanguy Roosen à la SACD/SCAM qui coordonne cette action menée par Maître Jacques Englebert. Cette dernière vise à la plus large coalition possible.

Elle sera introduite aux noms des auteur.ice.s et autres personnes physiques (ou morales) directement impactées par cette mesure. Peut

En ce qui vous concerne, sachez qu'il faut IMPÉRATIVEMENT être directement impacté par la décision politique, ce qui signifie par exemple (pas un report) d'activité artistique ET ne PAS avoir droit à des aides sociales d'urgence (du type droit passerelle ou chômage temporaire c CELA, dans la période comprise entre le 26 décembre 2021 et le 28 janvier 2022 (date de fin sous réserve d'une éventuelle décision revu

Pour les personnes physiques qui sont membres de l'Union des Artistes, l'action en justice sera supportée financièrement par la SACD/SC

Si vous souhaitez vous joindre à cette action, vous devez :

- Remplir un mandat (personne physique ou morale) à télécharger et à compléter ici: <https://wetransfer.com/downloads/flddb8d29f08f5fa764b8817357b63720211223150805/dc4a183047a5294c7efcc1c9a56278dd2021> ;
- Envoyer par mail les scans des documents complétés et signés à Tanguy Roosen, directeur juridique : troosen@sacd.be en précisant d'être impacté.e par les annulations ;
- Préciser votre fédération de référence (l'Union des Artistes) ;
- Dans le cas d'une personne morale, joindre un extrait du moniteur ou copie de tout document officiel indiquant la capacité de la personne à engager la personne morale

Ne tardez pas ! Il y a urgence !! L'action sera déposée ce mardi !

Nous ne doutons pas qu'en ces journées noires pour notre secteur nous puissions compter sur votre solidarité au sein de Pro Spere et d

Restons plus que jamais combattifs !

Cet e-mail a été envoyé à {{ contact.EMAIL }}
Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur Union des Artistes.

[Se désinscrire](#)



© 2021 Union des Artistes